

65, rue Lessard Saint-Jean-de-Matha (Québec) JOK 280

Téléphone: 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 6 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 491-18 modifiant le Règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

QUE l'objet du règlement numéro 491-18 vise à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 21, 22 et 23 juin 2024
- Les 19, 20, 21, 26, 27 et 28 juillet 2024
- Les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2024

QUE ledit règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 491-18 sur notre site Internet au <u>www.municipalitestjeandematha.qc.ca</u> ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 23^e jour du mois de mai 2024.

Philippe Morin

Directeur général et greffier-trésorier